



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-398

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-10-17-00006 - Décision 2022-19 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET 349 496 174 00047 - AIDES (2 pages)	Page 3
R32-2022-10-05-00050 - Décision n°2022-114 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association La Ligue du Sport Adapté - Siret : 33931807300048 (2 pages)	Page 6
R32-2022-10-12-00002 - Décision n°2022-115 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association ACSRV - Siret : 78386425900198 (2 pages)	Page 9
R32-2022-10-12-00004 - Décision n°2022-257 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Le Cheval Bleu siret 480 543 982 00023. (2 pages)	Page 12
R32-2022-10-12-00003 - Décision n°2022-258 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association ARPE Accueil Réinsertion Promotion Education siret 783 542 418 00067. (2 pages)	Page 15
R32-2022-10-12-00005 - Décision n°2022-260 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Coordination Accueil Orientation Flandre siret 410 876 791 00030. (2 pages)	Page 18
R32-2022-10-12-00006 - Décision n°2022-260 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Coordination Accueil Orientation Flandre siret 410 876 791 00030. (2 pages)	Page 21

DRAAF /

R32-2022-10-19-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat (2 pages)	Page 24
--	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00006

Décision 2022-19 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET
349 496 174 00047 - AIDES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur général

Lille, le 26 janvier 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54 / 0762905343
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@sante.fr

Objet : Décision n°2022-1 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 775 624 679 00426 - La Sauvegarde du Nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 432 720 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à l'action « kits COVID 19 » dossier n°C9 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Jean-Pierre MOLLIÈRE
Président
La Sauvegarde du Nord
199/201 rue Colbert Centre Vauban Immeuble Lille
59045 LILLE cedex

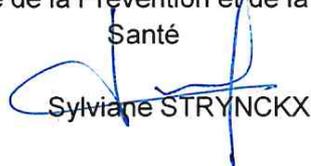
Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-05-00050

Décision n°2022-114 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association La Ligue du Sport Adapté - Siret :
33931807300048

Le Directeur général

Lille, le 5 octobre 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022- 114 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 339 318 073 00048 / Ligue du Sport Adapté des Hauts de France

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-14 « promotion de la nutrition santé, hors lutte contre l'obésité ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au dossier A30 pour les actions :

- action 1 : Bouger avec le sport adapté – secteur enfants / jeunes
- action 2 : Bouger avec le sport adapté – secteur adultes

Francis FAELENS
Président
Ligue du Sport Adapté des Hauts de France
60 rue des Ravesnes
59910 BONDUES

précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

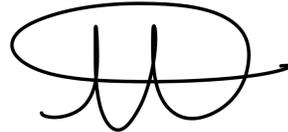
corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Responsable de la Cellule Allocation de Ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-12-00002

Décision n°2022-115 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association ACSRV - Siret : 78386425900198

Le Directeur général

Lille, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-115 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 783 864 259 00198 / Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de 4 230 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-10 «Cancers : financement des autres activités».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature** l'avenant à la convention relative à l'action « Cancer, la prévention au coeur de l'action » du CS Agate - dossier n°8077 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean CLAVERY
Président
Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV)
34, avenue de Condé
59300 VALENCIENNES

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

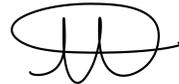
Je vous demande également de bien vouloir prendre en considération les remarques *infra* émises par la chargée de mission de votre territoire, Madame Stéphanie MOREAU (téléphone : 03.66.22.71.15 mail : stephanie.moreau@ars.sante.fr) :

Associer la CPAM, le CRCDC ainsi que la coordinatrice du Contrat Local de Santé de la CAPH notamment au comité de pilotage.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Responsable de la Cellule Allocation de Ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-12-00004

Décision n°2022-257 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association Le Cheval Bleu siret 480 543 982
00023.

Le Directeur général

Lille, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B159

Décision n°2022-257 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Le Cheval Bleu – siret 480 543 982 00023.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **225 000 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »** .

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée « **RISS – Accès et maintien dans le logement** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Marie-Andrée PAU
Présidente
Le Cheval Bleu
29/31 rue Roger Salengro
62160 BULLY LES MINES

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Mme Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-12-00003

Décision n°2022-258 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association ARPE Accueil Réinsertion
Promotion Education siret 783 542 418 00067.

Le Directeur général

Lille, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B195

Décision n°2022-258 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association ARPE Accueil Réinsertion Promotion Education – siret 783 542 418 00067.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **122 875 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée « **RISS – Appui aux parcours complexes pour les personnes en grande précarité** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Gérard BLAS
Président
ARPE
9-11 sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Mme Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-12-00005

Décision n°2022-260 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association Coordination Accueil Orientation
Flandre siren 410 876 791 00030.

Le Directeur général

Lille, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B196

Décision n°2022-260 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Coordination Accueil Orientation Flandre – siret 410 876 791 00030.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **109 500 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée « **RISS – Plateforme de coordination sanitaire et sociale pour l'appui aux parcours complexes pour les personnes en grande précarité** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Patrick LEROY
Président
Coordination Accueil Orientation Flandre
1 rue du Rempart
59140 DUNKERQUE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Mme Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-12-00006

Décision n°2022-260 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association Coordination Accueil Orientation
Flandre siret 410 876 791 00030.

Le Directeur général

Lille, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B196

Décision n°2022-260 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Coordination Accueil Orientation Flandre – siret 410 876 791 00030.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **109 500 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée « **RISS – Plateforme de coordination sanitaire et sociale pour l'appui aux parcours complexes pour les personnes en grande précarité** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Patrick LEROY
Président
Coordination Accueil Orientation Flandre
1 rue du Rempart
59140 DUNKERQUE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Mme Laurence CADO

DRAAF

R32-2022-10-19-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'habilitation dans les applications
informatiques financières de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation
dans les applications informatiques financières de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022.

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus formulaires :

Mme Martine HORVILLE
M. Didier DE WINNE
Mme Sylvie DELIGNY
M. Frédéric LUSSIEZ
Mme Delphine DHINNIN
Mme Isabelle ANNESSER
Mme Agnès CARON
Mme Catherine LAPLACE

Article 2:

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ;

Cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus formulaires :

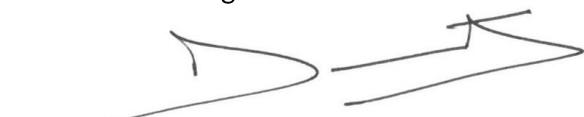
Mme Martine HORVILLE
M. Didier DE WINNE
Mme Delphine DHINNIN
Mme Corinne HENNEBERT
Mme Eliane CAZY
Mme Marie-Christine COUTANCEAU
Mme Sylvie DELIGNY
M. Frédéric LUSSIEZ
Mme Agnès CARON
Mme Catherine LAPLACE

Article 3:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 19 octobre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET